Commune de Mont-Noble

Enquête publique

Zones de danger hydrologique

En application de l'article 16 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'administration municipale met à l'enquête publique le projet de zone de danger d'inondations de la rivière la Borgne sur une longueur de 969m en amont de la limite communale avec les communes de Sion et de Vex, sur le territoire de la commune de Mont-Noble.

Le dossier (plans et prescriptions) peut être consulté durant les heures d'ouverture au bureau communal à Nax ou sur rendez-vous.

Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'administration communale de Mont-Noble, CP 11, 1973 Nax, en deux exemplaires, dans un délai de 30 jours à partir de la présente publication.

L'Administration communale

Mont-Noble, le 07 mai 2021